

Quels droits pour l'islam ?

Religion >> Un député UDC s'inquiète des prérogatives données à la communauté musulmane dans le canton de Fribourg.

Il y a quelques mois, dans un discours, la présidente du Gouvernement fribourgeois Marie Garnier déclarait: «Je souhaite que nous examinions prochainement les prérogatives accordées aux communautés musulmanes, notamment en matière d'aumônerie, sur la question des lieux d'inhumation ou de l'enseignement religieux ou éthique.» Des propos qui font réagir certains députés fribourgeois. «Les récents attentats de Paris interpellent toutes les autorités politiques», souligne ainsi Laurent Thévoz (verts, Fribourg).

Dans une autre question adressée au Conseil d'Etat, Nicolas Kolly (udc, Essert) va plus loin. Il s'inquiète des prérogatives données à la communauté musulmane, notamment en matière d'enseignement religieux. «Est-ce que le Conseil d'Etat entend encore étendre l'enseignement de l'islam au sein de la scolarité obligatoire? » demande-t-il.

Dans sa réponse rendue publique récemment, l'exécutif cantonal rappelle que «seules les Eglises et les communautés religieuses reconnues ont le droit d'organiser un enseignement religieux dans le cadre de l'école obligatoire». Or, aujourd'hui, seules les Eglises catholique romaine et évangélique réformée sont reconnues officiellement par l'Etat de Fribourg. S'ajoute à cela la communauté israélite qui bénéficie, depuis l'an 2000, d'un statut de droit public. Les autres religions – bouddhisme, islam, etc. – répondent au droit privé et doivent se constituer en associations. Le Conseil d'Etat indique en outre qu'il n'est pas prévu à l'heure actuelle de modifier le nombre d'heures d'enseignement religieux.

Autre point qui interpelle Nicolas Kolly: les lieux d'inhumation. «Les communes se

verront-elles imposer des carrés musulmans?» s'alarme le démocrate du centre. Le Gouvernement fribourgeois précise que les cimetières relèvent de la compétence des communes et qu'à ce jour aucune demande n'a été formulée pour la création d'un cimetière musulman dans le canton. En revanche, la ville de Fribourg examine en ce moment même la question dans le cadre d'un projet de révision de son règlement communal concernant les inhumations. «Un rapport devrait être présenté au Conseil communal avant la fin de l'année», promet Andrea Burgener Woeffray, membre de l'exécutif de la capitale cantonale.

Enfin, Nicolas Kolly se demande si le canton de Fribourg compte octroyer de nouvelles prérogatives aux musulmans en matière d'aumônerie. Une question qui ne dépend pas du Conseil d'Etat. Aujourd'hui, l'assistance spirituelle pour la confession musulmane dans le canton de Fribourg prend la forme de mandats. «Juridiquement, c'est le même type de contrat qu'un tiers voulant mandater un maçon pour réparer un mur», précise Samuel Russier, secrétaire général de la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF). Un tel mandat existe par exemple déjà entre les Etablissements pénitentiaires de Bellechasse et un aumônier musulman effectuant régulièrement des visites dans la prison. >>

NICOLAS MARADAN